

Rôle de la séance publique du 23/07/2026 à 14h30

Présidente : Madame Massiou
Assesseurs : Monsieur Papin et Monsieur Quint
Greffière : Madame Huls-Carlier

RAPPORTEUR PUBLIC : M. Malfoy

01) N° 2601155		RAPPORTEURE : Mme Massiou
Demandeur	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE OUTINORD SAINT-AMAND	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	SYNDICAT CGT DES PERSONNELS D'OUTINORD	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	M. A	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	M. B	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	M. C	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	M. D	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	M. E	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
	M. F	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL DE LA SANTE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES SOCIETE OUTINORD SAINT AMAND	Me POUYET

Rejet de la demande du Comité social et économique (CSE) de la société Outinord Saint-Amand et autres, par jugement n° 2600095 du 1er avril 2026 du tribunal administratif de Lille.
Le CSE de la société Outinord Saint-Amand et autres demandent à la cour :
- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lille ;
- d'annuler la décision du 11 juillet 2025 par laquelle le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France a rejeté la demande d'injonction administrative du CSE de la société Outinord Saint-Amand ;
- d'annuler pour excès de pouvoir la décision du 7 novembre 2025 de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France portant homologation du document unilatéral portant plan de sauvegarde de l'emploi de la société Outinord Saint-Amand.